

MINISTERE AUPRES DU PREMIER MINISTRE
CHARGE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

COMMISSION NATIONALE
POUR LA MICROFINANCE

**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2015
DE LA COMMISSION NATIONALE
POUR LA MICROFINANCE**

SOMMAIRE

LISTE DES ABREVIATIONS	3
INTRODUCTION.....	4
I. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	5
I.1. CADRE JURIDIQUE	5
I.2. CADRE INSTITUTIONNEL	5
II. MISSIONS ET ORGNISATION DE LA CNM.....	7
II.1. MISE EN PLACE DE L'ORGANE.....	7
II.2. MISSIONS ET ATTRIBUTIONS	7
II.3. COMPOSITION	8
II.4. FONCTIONNEMENT.....	8
III. SITUATION DU SECTEUR EN 2015	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
III.1. EVOLUTION DES PRINCIPAUX INDICATEURS	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
III.2. PART DE MARCHÉ DES PRINCIPAUX SFD.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
III.3. SITUATION FINANCIERE ET VIABILITE DES SFD.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
IV. BILAN DES ACTIVITES 2015 DE LA CNM.....	13
IV.1. EXAMEN DES RAPPORTS DE CONTRÔLE.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
IV.2. AUDITION DES DIRIGEANTS	13
V. PERSPECTIVES DU SECTEUR	16
V.1. APUREMENT DE LA LISTE DES SFD AGREES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
CONCLUSION	17
ANNEXES	19
ANNEXE 1 : LISTE DES SFD AGREES AU 31 DECEMBRE 2015.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ANNEXE 2 : LISTE DES SFD DONT L'AGREMENT A ETE RETIRE	26
ANNEXE 3 : LISTE DES SFD SOUS SURVEILLANCE RAPPROCHEE	29

LISTE DES ABREVIATIONS

N°	Abréviation	Définition
1	AFD	Agence Française de Développement
2	APSFD-CI	Association Professionnelle des Systèmes Financiers Décentralisés de Côte d'Ivoire
3	BCEAO	Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest
	CEDECA	
	CEFA de Gabiadi	
	CICE SA	
4	CNM	Commission Nationale pour la Microfinance
5	DGTCP	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
6	DM	Direction de la Microfinance
7	EPACI	
8	FMCA	
9	FONDEC IIPS	
10	IMCEC	Institutions Mutualistes ou Coopératives d'Épargne et de Crédit
11	MPMEF	Ministère auprès du Premier Ministre chargé de l'Economie et des Finances
12	MUCREF-CI	
13	OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
14	RCMEC-CI	Réseau des Caisses Mutuelles d'Épargne et de Crédit
15	RESEAU MUTAS	
16	SA	Sociétés Anonymes
17	SFD	Systèmes Financiers Décentralisés
18	SNIF	Stratégie Nationale pour l'Inclusion Financière
19	UNACOOPEC-CI	Union Nationale des Coopératives d'Épargne et de Crédit de Côte d'Ivoire

INTRODUCTION

L'institutionnalisation de la microfinance en Côte d'Ivoire a été matérialisée par l'adoption de la loi n°96-562 du 22 juillet 1996, portant réglementation des Institutions Mutualistes ou Coopératives d'Épargne et de Crédit. La mise en vigueur de cette loi s'est accompagnée d'une politique de promotion du secteur de la microfinance caractérisée par une application souple de la réglementation et l'encouragement des opérateurs économiques et des populations à la création de structures de microfinance.

Cette politique a favorisé une implantation assez rapide des institutions de microfinance sur l'ensemble du territoire national. Cependant, le développement de ce secteur a engendré des difficultés majeures, notamment le manque de professionnalisme des acteurs, la dégradation massive du portefeuille de crédits et de la situation financière, la mauvaise gouvernance et la violation répétée de la réglementation.

Ces constats ont constitué une alerte pour les autorités de Tutelle qui ont décidé de créer dès 2002 la Commission Nationale pour la Microfinance (CNM) afin de renforcer la surveillance du secteur et de corriger les dysfonctionnements. La Tutelle marque ainsi son attachement à ce secteur, désormais reconnu comme un outil de création de richesse, et sa volonté de garantir la sécurité des déposants.

Après plus d'une décennie d'existence, la CNM se présente désormais comme le maillon clé du dispositif de surveillance du secteur. Le présent rapport décrit les activités menées par cette instance au titre de l'année 2015. Il comprend les sections suivantes :

- le cadre juridique et institutionnel ;
- les missions, l'organisation et la composition de la CNM ;
- la situation du secteur de la microfinance en 2015 ;
- le bilan des activités de la CNM en 2015 ;
- les perspectives 2016.

I. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

I.1. CADRE JURIDIQUE

Le cadre légal et réglementaire applicable aux systèmes financiers décentralisés est constitué de plusieurs textes nationaux et supranationaux.

Au titre des textes nationaux, on note :

- l'ordonnance n°2011-367 du 03 novembre 2011 portant réglementation des systèmes financiers décentralisés ;
- le décret n°2014-20 du 22 janvier 2014 portant application de l'ordonnance n°2011-367 du 03 novembre 2011 portant règlementation des systèmes financiers décentralisés ;
- les arrêtés pris par le Ministre de l'Economie et des Finances en 2007 en vue de corriger certains dysfonctionnements constatés dans le secteur. Il s'agit notamment de :
 - l'arrêté n°184/MEF/DGTCP/DM du 11 juillet 2007 portant adhésion obligatoire des institutions mutualistes ou coopératives d'épargne et de crédit et des structures conventionnées à l'APSFD-CI et instituant des cotisations à cette association ;
 - l'arrêté n°190/MEF/DGTCP/DM du 11 juillet 2007 portant obligation pour les institutions non mutualistes de soumettre les décisions d'octroi de crédits aux dirigeants et aux salariés à l'avis conforme du Conseil d'Administration ;
 - l'arrêté n°191/MEF/DGTCP/DM du 11 juillet 2007 portant indexation sur les fonds propres des crédits accordés aux dirigeants des SFD ;
 - l'arrêté n°192/MEF/DGTCP/DM du 11 juillet 2007 portant limitation des mandats des dirigeants des coopératives ou mutuelles d'épargne et de crédit.

Au titre des textes supranationaux, il existe :

- l'acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) relatif au droit des sociétés commerciales et aux groupements d'intérêts économiques adopté le 17 avril 1997 ;
- l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés coopératives adopté le 15 décembre 2010 ;
- les instructions, circulaires et avis de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) portant sur les activités de microfinance.

I.2. CADRE INSTITUTIONNEL

L'organisation institutionnelle au service du secteur de la microfinance en Côte d'Ivoire comprend le Ministère chargé des finances, la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de

l'Ouest (BCEAO), la Commission Bancaire, et l'Association Professionnelle des Systèmes Financiers Décentralisés de Côte d'Ivoire (APSFD-CI).

I.2.1. Ministère auprès du Premier Ministre chargé de l'Economie et des Finances

Le Ministère auprès du Premier Ministre chargé de l'Economie et des Finances (MPMEF) assure la tutelle du secteur de la microfinance. Il a pour mission de veiller au respect de la réglementation et des principes de la bonne gouvernance par les opérateurs du secteur. Deux entités au sein du MPMEF sont chargées d'exercer ses attributions :

- la Direction de la Microfinance ;
- la Commission Nationale pour la Microfinance.

- *Direction de la Microfinance*

La Direction de la Microfinance (DM) a été créée par décret n° 2006-118 du 07 juin 2006 portant organisation du Ministère Délégué auprès du Premier Ministre chargé de l'Economie et des Finances. C'est une Direction centrale de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique.

La DM est l'entité d'exécution du Ministère chargé des finances en matière de surveillance et de supervision du secteur de la microfinance.

- *Commission Nationale pour la Microfinance*

La Commission Nationale pour la Microfinance (CNM) a été créée en 2002 en vue de renforcer la surveillance du secteur. Elle est chargée de superviser le secteur et de proposer au Ministre de tutelle les mesures nécessaires à l'assainissement, à la consolidation et au développement du secteur.

I.2.2. BCEAO et Commission Bancaire

Selon les textes régissant le secteur, la BCEAO et la Commission Bancaire appuient le Ministère chargé des finances dans la supervision et l'encadrement du secteur.

Ces deux institutions interviennent, d'une part, dans l'élaboration et le suivi de la réglementation relative aux SFD dans les pays de l'UMOA et, d'autre part, dans le contrôle et la prise de mesures à l'encontre des SFD.

I.2.3. APSFD-CI

Créée en 1998, l'Association Professionnelle des Systèmes Financiers Décentralisés de Côte d'Ivoire (APSFD-CI) est une structure d'encadrement et de promotion du secteur de la microfinance en Côte d'Ivoire qui regroupe les institutions de microfinance agréées par le Ministère chargé des finances. Elle a pour objectif général de servir d'interface entre les

institutions de microfinance en Côte d'Ivoire et tous les partenaires (Etat, partenaires techniques et financiers) tout en assurant la promotion et le développement du secteur.

II. MISSIONS ET ORGNISATION DE LA CNM

II.1. MISE EN PLACE DE L'ORGANE

La CNM a été créée par l'arrêté n°241/MEMEF/DGTCP/CE du 08 août 2002 dans un contexte marqué par la dégradation des performances du secteur. Cet organe décisionnel rattaché au Ministre chargé des finances a pour objectif de garantir la viabilité des SFD et de permettre leur insertion dans le secteur financier moderne.

Cet arrêté a été modifié à plusieurs reprises par :

- l'arrêté n°074/MEMEF/DGTCP/DT du 28 mars 2003 ;
- l'arrêté n°092/MEMEF/DGTCP/DT du 08 avril 2003 ;
- l'arrêté n°283/MEMEF/DGTCP/DT du 15 septembre 2003 ;
- l'arrêté n°439/MEMEF/DGTCP/DIF-CE du 10 novembre 2005 ;
- l'arrêté n°116/MEF/DGTCP/DM du 09 mars 2010 ;
- l'arrêté n°348/MEF/DGTCP/DM du 13 septembre 2012.

Ces différents textes ont apporté progressivement des changements dans les attributions et dans la composition de la Commission.

II.2. MISSIONS ET ATTRIBUTIONS

Selon le dernier arrêté modificatif, la CNM est chargée de :

- examiner les dossiers de demande d'autorisation d'exercer en tant qu'institution de microfinance avant transmission à la Banque Centrale ;
- examiner tout rapport ou étude relatif à la gestion des institutions de microfinance ;
- auditionner les dirigeants des institutions de microfinance dans tous les cas se rapportant à leur situation financière ;
- proposer au Ministre chargé des finances des sanctions disciplinaires à l'encontre des institutions de microfinance suivant la nature et la gravité des infractions commises ;
- proposer au Ministre chargé des finances la saisine du ministère public à l'encontre des dirigeants ayant commis des fautes passibles de poursuite pénales ;
- valider les plans de redressement, d'assainissement et de développement du secteur ainsi que le budget d'exécution y afférent ;

- suivre la mise en œuvre de tout programme d'appui et de développement du secteur conformément à la Stratégie Nationale de la Microfinance ;
- proposer au Ministre chargé des finances des actions ou des mesures en faveur du secteur de la microfinance.

II.3. COMPOSITION

La CNM comprend 17 membres énumérés ci-dessous :

- le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique, Président de la Commission ;
- le Représentant du Président de la République ;
- le Représentant du Premier Ministre ;
- le Conseiller Technique chargé de la microfinance au Cabinet du Ministère de l'Économie et des Finances, Représentant le Ministre ;
- le Représentant du Ministère d'Etat, Ministère du Plan et du Développement ;
- le Directeur National de la BCEAO pour la Côte d'Ivoire ou son Représentant ;
- le Directeur Général des Impôts ou son Représentant ;
- le Directeur Général de l'Economie ou son Représentant ;
- le Directeur Général du Budget et des Finances ou son Représentant ;
- les Directeurs Généraux Adjointes du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- l'Inspecteur Général des Finances ou son Représentant ;
- l'Inspecteur Général du Trésor ;
- le Directeur du Trésor ;
- l'Agent Judiciaire du Trésor ;
- deux Représentants de la BCEAO.

Assuré par la Direction de la Microfinance, le Secrétariat de la CNM est chargé d'élaborer les documents à soumettre à la CNM et d'exécuter les décisions prises par cet organe.

II.4. FONCTIONNEMENT

La CNM se réunit une fois par mois sur convocation de son Président. Toutefois, elle peut se réunir lorsque la situation du secteur et l'urgence de certains dossiers le requièrent. Elle ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres est présente.

Les décisions de la CNM sont prises à la majorité des Commissaires présents.

III. SITUATION DU SECTEUR EN 2015

III.1. EVOLUTION DES PRINCIPAUX INDICATEURS

Le secteur de la microfinance suscite toujours de l'engouement auprès des opérateurs économiques et maintient globalement une bonne dynamique eu égard à l'évolution du nombre de SFD en activité, l'épargne collectée et l'activité de crédit.

Comme l'indique le tableau ci-dessous, on note au fil des années une intensification des activités de microfinance même si pour certains indicateurs, les performances ont baissé.

Indicateurs	2 010	2 011	2 012	2 013	2 014	2015 (sept)
Nb SFD agréés	84	72	72	73	75	62
Nombre de membres/clients	1 025 212	966 616	704 618	778 835	828 494	981 004
Encours des dépôts (en milliards de FCFA)	96,5	103,9	118,1	126,2	146,7	166,7
Encours des crédits (en milliards de FCFA)	28,5	41,3	57,5	79,2	100,7	127,8
Taux de portefeuille à risque à plus de 90 jours	7,8%	9,5%	6,3%	5,5%	8,1%	8,9%
UNACOOPEC-CI	6,8%	9,0%	7,6%	8,6%	20,8%	19,3%
Autres SFD	10,5%	10,2%	4,5%	2,3%	2,3%	4,5%
Fonds propres (en milliards de FCFA)	-11,2	-14,8	-15,9	-10,2	-3,3	-6,4
UNACOOPEC-CI	-12,8	-20,9	-21,1	-20,2	-18,8	-22,1
Autres SFD	1,6	6,1	5,2	10,0	15,6	15,8
Total bilan (en milliards de FCFA)	95,0	101,7	119,4	144,5	178,5	205,3

1- Source : DGTCP/DM

Au 30 septembre 2015, le secteur de la microfinance compte 62 SFD agréés, dont 4 unions coopératives, 44 coopératives unitaires et 14 sociétés anonymes. Ces SFD totalisent :

- 309 points de services répartis sur l'ensemble du territoire ;
- 981 004 membres ou clients, dont 66% pour l'Union Nationale des Coopératives d'Épargne et de Crédit de Côte d'Ivoire (UNACOOPEC-CI) ;
- un encours d'épargne de 166,7 milliards de F CFA, détenu à 54% par l'UNACOOPEC-CI ;
- un encours de crédits de 127,8 milliards de F CFA, détenu à 29% par l'UNACOOPEC-CI et à 27,8% par MICROCRED-CI ;
- un total bilan de 205,3 milliards de F CFA, détenu à 39% par l'UNACOOPEC-CI.

On observe, par ailleurs :

- une baisse du *nombre membres ou clients* de 2010 à 2012, en raison des 44 retraits d'agréments opérés en 2011 et de la clôture de plus de 300.000 comptes inactifs de l'UNACOOPEC-CI en 2012 dans le cadre de l'apurement de son fichier client.

Toutefois, à partir de 2013, cet indicateur connaît une remontée qui s'explique par le regain d'activité du secteur impulsée notamment par FIDRA et les structures à capitaux étrangers (MICROCRED, ADVANS) ;

- une hausse régulière de *l'encours de l'épargne* en dépit des difficultés du secteur, ce qui besoin important d'épargne des populations. Le montant l'épargne collectée s'est accru de 72% de décembre 2010 à septembre 2015 ;
- une intensification de l'activité de crédit : L'encours de crédit passe de 28,5 milliards de FCFA en décembre 2010 à 127,8 milliards en mars 2015 grâce notamment aux structures à capitaux étrangers et à un trio de structures nationales (FIDRA, GES-CI et CAC).
- Une meilleure maîtrise de *l'activité de crédit* dans le secteur Hormis l'UNACOOPEC-CI qui connaît une forte dégradation de son portefeuille de crédit, En effet, le portefeuille à risque à plus de 90 jours des autres SFD s'est établi à 4,5% en septembre 2015 contre 10,5% en décembre 2010.
- une dégradation de plus en plus prononcé de *la situation financière* de l'UNACOOPEC-CI malgré l'administration provisoire en cours. En revanche, le reste du secteur connaît une embellie grâce aux ressources injectées notamment par les nouveaux entrants. Ainsi, les fonds propres des autres SFD passent de 1,6 milliards en décembre 2010 à 15,8 milliards de FCFA en mars 2015.

III.2. DIFFICULTES DU SECTEUR

Les difficultés du secteur de la microfinance se présentent aussi bien au plan institutionnel qu'au niveau de l'exercice de l'activité par les SFD :

Au niveau institutionnel, on note :

- la situation difficile des deux principales structures les plus implantées sur le territoire (UNACOOPEC-CI et RCMEC) qui fait courir au secteur un risque systémique élevé ;
- l'existence d'un nombre élevé de petites structures en difficulté, voire non viables ;
- la non liquidation des SFD dont l'agrément a été retiré, d'où le manque d'indemnisation des épargnants ;
- l'absence d'une structure de promotion et de mécanisme d'appui du secteur ;
- l'absence de financement des plans de développement du secteur (stratégie nationale, plan d'assainissement) ;
- la faible présence des SFD en milieu rural ;
- la faiblesse de l'offre de formations et de conseils à destination des SFD ;
- l'insuffisance des moyens matériels, humains et financiers dédiés à la surveillance.

- l'insuffisance des contrôles et des sanctions à l'endroit des SFD.

Au niveau de l'exercice de la profession par les SFD, les problèmes suivants ont été relevés :

- le non-respect de la réglementation, notamment en matière de limitation des mandats des dirigeants et de reporting à la tutelle ;
- la mauvaise gouvernance ;
- la dégradation de la situation financière des SFD en raison du portefeuille de crédit très dégradé et de l'incapacité des institutions à assurer leur autonomie financière ;
- le manque de professionnalisme des acteurs caractérisé notamment par la non maîtrise du crédit, les défaillances des systèmes d'information et l'absence d'un personnel qualifié.

III.3.PRINCIPALES ACTIONS MENEES AU COURS DES DERNIERES ANNEES

Dans le cadre de l'assainissement et de la consolidation du secteur de la microfinance, diverses actions ont été entreprises par les autorités ivoiriennes, notamment :

- l'organisation d'un colloque national sur la microfinance les 29 et 30 octobre 2012 à l'Hôtel Ivoire d'Abidjan en vue de mobiliser l'ensemble des partenaires technique et financier autour de la microfinance Cette importante rencontre a rassemblé plus de 160 participants composés des régulateurs, des SFD et des partenaires techniques et financiers.
- l'élaboration d'une stratégie nationale pour l'inclusion financière qui a été validée par les acteurs le 14 mars 2013, puis intégrée à la stratégie de développement du secteur financier avant d'être adoptée par le Gouvernement en Conseil des Ministre le 14 avril 2014.
- l'assainissement du secteur qui a porté principalement sur la fermeture systématique des structures exerçant l'activité de microfinance sans agrément et l'identification et le retrait d'agrément aux SFD agréés non viables : Au total 93 retraits d'agrément ont été opérés dont 17 en 2015. Par ailleurs, 24 autres SFD sont visés par une procédure de retrait d'agrément.
- la mise en place, depuis le 10 avril 2014, d'un cadre de concertation semestriel entre la Tutelle et l'Association Professionnelle des Systèmes Financiers Décentralisés de Côte d'Ivoire (APSFD-CI). Ce cadre vise à partager avec les acteurs la vision du Gouvernement sur le secteur de la microfinance, informer ces derniers des actions en cours ou envisager et recueillir auprès d'eux les difficultés et suggestions.
- l'obtention auprès de l'AFD du financement, sur trois ans (2015-2017), d'un projet d'appui au renforcement du secteur de la microfinance en Côte d'Ivoire : Ce projet

comporte un volet d'appui à la supervision doté d'une enveloppe de 500 euros et d'un volet d'appui à la professionnalisation des acteurs doté d'une enveloppe de 1.500 euros. Des conventions ont été signées à cet effet le 20 novembre 2014. Les procédures de sélection des opérateurs techniques chargés de la mise en œuvre du projet sont en cours de finalisation. Le projet devrait donc démarré effectivement dès janvier 2016.

- Diverses formations organisées à l'attention des acteurs, qu'il s'agisse des décideurs et des agents chargés de la supervision ainsi que des professionnels du secteur, sur différents thèmes en vue de renforcer leur capacités.

III.4.MESURES A PRENDRE

Les mesures suivantes devraient être prises à court terme en vue de consolider le secteur de la microfinance et de renforcer sa surveillance :

- la poursuite de l'assainissement du secteur, en finalisant les procédures de retrait d'agrément en cours, notamment par la signature des arrêtés y afférents ;
- la mise en place d'un fonds de liquidation des SFD dont l'agrément a été retiré et la nomination des liquidateurs ;
- le financement du plan de redressement de l'UNACOOPEC-CI ;
- la création d'une structure dédiée à la promotion du secteur de la microfinance ;
- le renforcement des moyens humains de la Direction de la Microfinance ;
- l'application effective des sanctions contre les SFD violant la réglementation, notamment l'accélération des poursuites judiciaires engagées à l'encontre des dirigeants impliqués dans des malversations financières ;
- la mise en œuvre effective de la stratégie nationale pour la microfinance qui comporte, entre autres points importants.

IV. BILAN DES ACTIVITES 2015 DE LA CNM

La CNM a tenu neuf (9) sessions (de la 101^{ème} à la 109^{ème}) au cours de l'année 2015. Ses activités ont porté notamment, sur l'examen des rapports de contrôle, la formulation de recommandations, l'audition de dirigeants de SFD, la prise de décisions à l'encontre de certains dirigeants et SFD et la rencontre avec la Commission Nationale de Régulation de la Microfinance (CNRM) du Niger.

IV.1. EXAMEN DES RAPPORTS DE CONTROLES

Les rapports des contrôles effectués dans dix (10) institutions ont été examinés. Ce sont :

- MUCREF-CI (101^{ème} session) ;
- CICE SA (101^{ème} session) ;
- CEFA de Gabiadjji (101^{ème} session) ;
- CEDECA (104^{ème} session) ;
- RCMEC-CI (104^{ème} session) ;
- FONDEC IIPS (106^{ème} session) ;
- EPACI (106^{ème} session) ;
- La FINANCIÈRE (109^{ème} session) ;
- FMCA (109^{ème} session) ;
- RCEMAF-MUTAS.

Au terme de l'examen des dossiers, des recommandations ont été faites.

IV.2. RECOMMANDATIONS

- **MUCREF-CI :**
 - veiller au respect des dispositions réglementaires en vigueur et particulièrement à la préservation des intérêts des épargnants et des droits des salariés ;
 - prendre des sanctions individuelles à l'encontre des dirigeants sortants fautifs ;
 - plafonner l'enveloppe budgétaire allouée aux réunions des membres d'organes ;
 - faire organiser une AGE supervisée par la Tutelle en cas de non tenue de l'AGE prévue pour le 11 février 2015.
- **CICE SA**
 - établir la structure actualisée de l'épargne des déposants (Forces de Défense et de Sécurité, pensionnés, autres clients) ;
 - tenir à disposition des informations fiables pouvant permettre éventuellement de mener à bien le processus de retrait d'agrément et de liquidation de la structure.
- **COOPEC de Cocody**
 - fournir des données actualisées sur la situation de cette institution.
- **RCMAF-MUTAS**
 - effectuer une mission d'inspection dans la caisse de base de Zagné au cours de l'année 2016.

IV.3. AUDITION DES DIRIGEANTS

Les dirigeants de cinq (5) institutions ont été auditionnés au cours de l'année 2015. Ce sont :

- CEFA de GABIADJI à la 102^{ème} session ;
- CEDECA et RCMEC-CI à la 105^{ème} session ;
- EPACI et FONDEC IIPS à la 108^{ème} session.

A l'issue de ces auditions, les mesures suivantes ont été prises par la CNM :

- la mise sous surveillance rapprochée pour une période de six (6) mois de la CEFA de Gabiadji. A cet effet, des recommandations précises, assorties de délais de mise en œuvre devront être adressées à la structure et un accent particulier devra être mis sur le renforcement des capacités des dirigeants et du personnel.

En outre, une mission d'évaluation de l'état d'exécution des recommandations sera effectuée au terme de ce délai ;

- le retrait d'agrément à la CEDECA
- le retrait d'agrément aux 18 caisses agréées fermées et la liquidation des 73 caisses de base affiliées fermées du RCMEC-CI. En outre, la CNM a prévu d'appliquer des sanctions à l'encontre des dirigeants qui ne remboursent pas les crédits qui leur ont été octroyés et de veiller au recouvrement des sommes dues. Enfin, elle a décidé de faire mener par un cabinet spécialisé une étude visant à :
 - évaluer la viabilité des 25 caisses encore en activité ;
 - actualiser le diagnostic de l'ensemble du réseau afin de disposer de données fiables ;
 - prendre l'option à l'issue du diagnostic, soit de liquider ce réseau, soit d'élaborer et mettre en œuvre un plan de redressement en dégageant les moyens financiers, techniques et humains nécessaires ;
 - le retrait d'agrément à EPACI et FONDEC IIPS.

IV.4. DECISIONS

A l'issue des sessions, la CNM a soit mis certains SFD sous surveillance rapprochée, soit fait prendre par la tutelle, des arrêtés portant retrait d'agrément à certaines institutions ou sanctions individuelles contre certains dirigeants de SFD.

▪ **Surveillance rapprochée des institutions en difficulté**

Au cours de l'année 2015, deux (2) nouvelles structures ont été mises sous surveillance rapprochée par la CNM. Ce sont la CEFA de Gabiadji et La Financière de Yamoussoukro.

En outre, les décisions ci-après ont été prises :

- le maintien de la surveillance rapprochée de la COOPEC de Cocody ;
- la prorogation de la surveillance rapprochée des COOPEC d'Abobo, de Tiassalé, de Yopougon Selmer, de Niablé, d'Adzopé et de Dabou ;
- le maintien de la surveillance rapprochée de la Faîtière du RCMEC et de ses caisses de base de Bondoukou, de Tanda et de Tabagne.
- la prorogation de la surveillance rapprochée d'EXCELLFINANCES SA, CICE SA et CREDIT ACCESS.

Au total, dix sept (17) SFD sont sous surveillance rapprochée au 31 décembre 2015. Il s'agit de :

- CEFA de GABIADJI ;
- EXCELL FINANCES SA ;
- LA FINANCIERE ;
- COOPEC (NIABLE-YOPOUGON SELMER-COCODY-TIASSALE-ADZOPE-ABOBO-DABOU) ;
- CREDIT ACCESS ;
- MUTAS YOPOUGON ;
- CICE SA ;
- RCMEC ;
- CMEC (TABAGNE-TANDA-BONDOUKOU).

▪ **IV.4. ARRETES PORTANT RETRAIT D'AGREMENT**

Dix sept (17) arrêtés portant retrait d'agrément ont été pris au cours de l'année 2015 à l'encontre des SFD suivants :

- Arrêté n°065 MPMEF/DGTCP/DM du **12 mai 2015** portant retrait d'agrément aux quinze (15) SFD ci-après :
 - MUDEC ;
 - MI- CREDIT ;
 - CEF- CI ;
 - FLEC (Bouaké, Daloa, Odienné, Yopougon et Korhogo) ;
 - CDR MOAPE ;
 - DIASPORA FINANCES ;
 - CMAGRI ;
 - CEP-CE-CI ;
 - ABIDJAN CREDIT ;
 - YELIKEKPA FINANCE ;
 - CECE ;
- Arrêté n°331 MPMEF/DGTCP/DM du 10 septembre 2015 portant retrait d'agrément de la Caisse d'Epargne pour le Développement du Commerce et de l'Artisanat en abrégé **CEDECA** ;

- Arrêté n°340 MPMEF/DGTCP/DM du 21 septembre 2015 portant retrait d'agrément de la Caisse d'Epargne et de Crédit du Moronou en abrégé **NANGBO**.

▪ **IV.5. SANCTIONS INDIVIDUELLES**

En 2015, sur décision de la CNM, l'arrêté n° **075 PMEF/DGTCP/DM du 09 juin 2015** portant destitution a été pris à l'encontre de neuf (9) dirigeants de La Financière.

IV.5. SEANCE DE TRAVAIL AVEC LA DELEGATION DE LA COMMISSION NATIONALE DE REGULATION DE LA MICROFINANCE (CNRM) DU NIGER

Au cours de sa 105^{ème} session, une séance de travail a eu lieu entre la CNM et la délégation de la CNRM du Niger. Cette séance de travail a porté d'une part, sur la présentation de la CNM et la CNRM, et d'autre part, sur les échanges entre les membres des deux entités. Il est ressorti de cette séance que la CNRM est l'un des deux organes qui composent l'Agence de Régulation du Secteur de la Microfinance (ARSM) créée en 2007, le second étant le Secrétaire Exécutif. La CNRM a les mêmes attributions que la CNM et le Secrétariat Exécutif assimilable à la Direction de la Microfinance (DM) de Côte d'Ivoire.

En outre, la CNRM a des points de similitude avec la CNM en ce qui concerne la surveillance et le cadre juridique. Cependant, quelques différences existent. En effet, la CNRM est composée de huit (08) membres et le secrétariat de cette Commission est assuré par le Secrétaire Exécutif de l'ARSM. Elle tient selon son règlement intérieur quatre (4) sessions ordinaires ponctuées de deux (2) sessions extraordinaires par an.

Par ailleurs, les échanges se sont articulés entre autres, autour des points suivants :

- le nombre des sessions que la CNM trouve assez réduit dans la prise efficace des décisions ;
- l'effectif et la composition du personnel du Secrétariat Exécutif ;
- les causes du non aboutissement et de l'antériorité des décisions prises par la CNRM ;
- le mode opératoire de l'introduction des plaintes par l'Agent Judiciaire du Trésor (AJT) de Côte d'Ivoire.

V. PERSPECTIVES

Dans le cadre de l'assainissement et la consolidation du secteur, les actions ci-après sont envisagées :

V.1. APUREMENT DE LA LISTE DES SFD AGREES

Dans le but de permettre, à terme, de disposer d'une liste de SFD effectivement en activité, les actions suivantes devront être menées :

- finaliser les procédures de retrait d'agrément en cours, notamment par la signature des arrêtés y afférents ;
- retirer l'agrément à 24 SFD non viables dont la liste a été dressée. Pour ce faire, sept (7) SFD ont déjà reçu un avis conforme de retrait d'agrément émis par la BCEAO, cependant, l'arrêté entérinant cette décision n'est pas encore signé. Tandis que quatre (4) ont reçu un avis favorable de retrait d'agrément émis par la Commission Nationale pour la Microfinance ;
- appliquer effectivement des sanctions contre les SFD violant la réglementation, notamment l'accélération des poursuites judiciaires engagées à l'encontre des dirigeants impliqués dans des malversations financières ;
- prendre des mesures de liquidation des SFD ayant fait l'objet de retrait d'agrément ;
- mettre en place un fonds de liquidation des SFD dont l'agrément a été retiré et la nomination des liquidateurs ;
- poursuivre les réformes dans le cadre du redressement de l'UNACOOPEC-CI ;
- actualiser les données relatives aux déposants des SFD en difficulté et ceux à qui l'agrément a été retiré ;
- procéder à l'identification des déposants de SFD sous surveillance rapprochée et ceux à qui l'agrément a été retiré ;
- faire des propositions concrètes à l'autorité relativement à l'indemnisation des déposants des structures en difficulté ou à qui l'agrément a été retiré.

V.2. AUTRES DILIGENCES

- procéder à la création d'une structure dédiée à la promotion du secteur de la microfinance ;
- prendre un arrêté portant révision du règlement intérieur dans le cadre de la procédure d'audition des dirigeants de SFD;
- prendre une décision portant mode opératoire des auditions de la CNM.
- organiser une séance de travail entre la Commission Nationale pour la Microfinance et la Police Économique et Financière en vue d'une synergie d'actions ;
- faire une présentation sur le thème de l'inclusion financière,
- former les Commissaires à la finance islamique.

CONCLUSION

L'année 2015 a été marquée par une redynamisation des activités de la CNM. Ses actions ont porté notamment sur l'assainissement du secteur (17 retraits d'agrément, 17 SFD mis sous surveillance rapprochée), le renforcement de la surveillance, l'application

des sanctions à l'encontre des dirigeants responsables des actes de mauvaise gestion (9 dirigeants de SFD ont fait l'objet de sanctions individuelles).

Ces mesures devraient se poursuivre en 2016 et au cours des prochaines années afin de consolider et professionnaliser le secteur de la microfinance.

ANNEXES

LISTE DES INSTITUTIONS DE MICROFINANCE AGREEES AU 31 JUILLET 2015

N°	Sigle	Dénomination	Date Arrêté	Immatriculation	Localisation/Département
MUTUELLE D'EPARGNE ET DE CREDIT					
1	UNACOOPEC-CI	Union Nationale des Coopératives d'Epargne et de Crédit de Côte d'Ivoire		A-U-1.1-4/98-07	Cocody II plateaux vallons en face du parking du Cash Center
2	RCMEC-CI	Réseau des Caisses Mutuelles d'Epargne et de Crédit de Côte d'Ivoire		A-U-1.4.1/98-13	Cocody deux plateaux, Carrefour Duncan, bât A immeuble SICOGI 3è étage
3	MUTAS-RCEMAF	Mutuelle d'Action Sociale-Réseau des Caisses d'Epargne Mutuelle et d'Assistance Financière		A-U 1.1.10/05-01	Treichville Rue 12 Immeuble « petit paris »
4	REMUCI	Mutuelle de Crédit et d'Epargne des Femmes d'Aboisso, Bonoua et Grand Bassam		A-U-2-31/10-2	Commune de Bonoua, entre la CNPS et les Impôts
5	GES-CI	Groupe d'Epargne et de Soutien en Côte d'Ivoire		A-1,1-1/97-15	Adjame 220 lgt, rond-point Liberté
6	MUCREFBO	Mutuelle d'Epargne et Crédit des Femmes de la région de Bouaflé		A-12-1-1/98-06	Vers la DGI en face de la station SCHELL. Bouaflé
7	CECO	Caisse d'Epargne et de Crédit d'Odienné		A-10-1-1/99-2	Odienné quartier Sokourani RDC de l'immeuble Multi Produit
8	CADEFINANCE	Caisse d'Epargne Financière pour le Développement de la Petite Entreprise		A-1.1.4/99-1	Abidjan
09	MUKEFI	Mutuelle Koumala d'Epargne et de Financement		A-1.1.4/99-07	
10	CLEF-SAREPTA	Caisse Locale d'Epargne et de Financement de SAREPTA		A-1.3.1/2002-4	Cocody-Angré, Terminus des bus 81 et 82
11	FLEC Biankouman	Fonds Local d'Epargne et de Crédit de Biankouman		A-8.3.1/2002.5	BIANKOUMAN
12	FLEC Abobo	Fonds Local d'Epargne et de Crédit de Abobo		A-1.1.1/2002-5	ABIDJAN, ABOBO
13	FLEC Bangolo	Fonds Local d'Epargne et de Crédit de Bangolo		A-8.2.1/2002.5	BANGOLO
14	CMCI	Crédit Mutuel de Côte d'Ivoire		A-1.1.7/2002-6	Rue du Cce. Imm Amiral. 1 ^{er} étage

N°	Sigle	Dénomination	Date Arrêté	Immatriculation	Localisation/Département
15	MAACE	Mutuelle Afokr Akpel de Crédit et d'Epargne		A-1.3.1/2002-8	Dabou Lopou non loin de la S/P
16	CAPE-S-CI	Caisse Agricole de Prêt, d'Epargne et du Social en Côte d'Ivoire		A-1.1.4/03-2	Abobo
17	EPACI	Epargne et Crédit Ivoirien		A-1.1.9/03-3	Plateau imm GYAM ; 2è étage
18	MUCREF-CI	Mutuelle d'Epargne et de Crédit des Fonctionnaires de Côte d'Ivoire		A-1.1.7/03-7	Imm des arcades (MUGEFCI) au 7è étage Plateau, Rue Franchet d'Esperey
19	CFEF-CI	Caisse pour le Financement de l'Entreprenariat Féminin en Côte d'Ivoire		A-1.1.9/03-10	Marcory Résidentiel en face des cours LOKO grand bloc
20	FONDEC IIPS	Fonds d'Epargne et de Crédit		A-1.1.7/04-8	Plateau, Avenue Houdaille Rue Nogues bât AXA 3è étage
21	I.F.E.C.C	Institution Financière d'Epargne et de Crédit des Coopérateurs de Soubré		A-1.1.5/04-8	Soubré au grd marché
22	CEC BROMALAH ABIDJAN	Coopérative d'Epargne et de Crédit BROMALAH ABIDJAN	28-juin-04	A-1-.1.9/04-11	Treichville, Avenue 16 rue 21
23	C.M.E.C.E.L	Mutuelle d'Epargne et de Crédit des Eleveurs	26-oct-04	A-1.1.4/04-20	Cocody, Lycée Technique, Ex SODEPRA
24	CASEC-CI	Caisse de Solidarité d'Epargne et de Crédit de Côte d'Ivoire	26-oct-04	A-1.1.10/04-18	Yopougon Sideci, face palais de justice
25	CNEC-SEQUOIA	Caisse Nationale d'Epargne et de Crédit SEQUOIA	26-oct-04	A-1.1.5/04-16	Treichville Av 16
26	MIE	Mutuelle des Ivoiriens de l'Etranger	03-févr-05	A-1.1.7/05-01	Plateau, Centre commercial Kahira
27	C.P.F.C.I	Crédit Populaire des Femmes de Côte d'Ivoire	08-mars-05	A-1.1.4/05-07	Yopougon ,Place Ficgayo à côté de MOOV Imm Mossio
28	CEC LE GRENIER	Caisse d'Epargne et de Crédit le Grenier	18-oct-05	A-1.1.1/05-08	Abobo, Plateau Dokoui
29	CECKA	Caisse d'Epargne et de Crédit Kélécho d'Agou	21-nov-05	A-3.2.1./05-11	Agou place du marché

N°	Sigle	Dénomination	Date Arrêté	Immatriculation	Localisation/Département
30	CEFA	Caisse d'Epargne et de Financement Agricole	06-mars-06	A-11.1.1/06-02	San-Pédro Gabiadji, voie pple, à côté de la phcie les Anges
31	EPACI – Bondoukou	Epargne et crédit Ivoirien de Bondoukou	09-mars-06	A-10.1./06-08	Bondoukou, à Kamagya non loin de la grande mosquée
32	CANARI	Caisse Nationale pour la Relance des Initiatives	20-mars-06	A-1.1.10/06-06	Yopougon à côté du collège SEGBE non loin du 19è arrdt
33	DAN MEC-CI	Dan Mutuelle d'Epargne et du Crédit de Côte d'Ivoire	20-mars-06	A-1.1.7/06-04	Yopougon, Siège de l'Eglise Protestante Baptiste
34	FONIC-CI	Fonds National d'Initiatives Chrétiennes	20-mars-06	A-1.1.1/06-09	Abidjan, Plateau Dokoui. Ancien feu à droite
35	CAGEP-CI	Caisse Agricole de Gestion de l'Epargne de Côte d'Ivoire		A-2.1.1/06-12	Aboisso Ehania à Palmici
36	CREDIT-FEF	Crédit du Fonds des Femmes		A-1.1.4/06-21	Cocody 2 plateaux Vallons derrière la pharmacie Ste Cécile
37	FONDS DU MONT CARMEL	FONDS DU MONT CARMEL		A-1.1.6/06-26	Cocody, Angré Star 8 ilot 70
38	EXFI	EXPRESS Finance		A-1.1.2/07-02	Adjamé 220 Igts Carine Couture
39	ACF	ALLIANCE CREDIFINANCE		A-1.1.4/08-02	Cocody 2 plateaux, bd Latrille, carrefour Ivoire OIL, derrière CRAO
40	CPZ	Caisse Populaire du Zanzan		A-10.1.1/08-04	Bondoukou
41	LA FINANCIERE	La Financière d'Epargne et de Crédit Yamoussoukro		A-9-1-1/09-02	Yamoussoukro après la CNPS à côté de MTN Imm la Galilée
42	CEPE-CI	Caisse d'Epargne des Personnels de l'Education de Côte d'Ivoire		A-4.1.1/09-01	Daloa. Derrière SOCOCE
43	MA2E	Mutuelle des Agents de l'eau et de l'Electricité		A-1.1.9/09-03	Imm SIDAM, 6è étage

N°	Sigle	Dénomination	Date Arrêté		Immatriculation	Localisation/Département
44	MCF-PME	Mutuelle de Crédit et de Financement des PME	158	01-avr-10	A-1-1-6/10-1	Abidjan les 2 plateaux derrière la polyclinique des 2pltx
45	FCEC	FONDS COMMUNAUTAIRE D'EPARGNE ET DE CREDIT DE YAMOOUSSOUKRO	825	26 oct 210	A-9-1-1/10-9	Yamoussoukro cathédrale St Augustin
46	MECT	MUTUELLE D'EPARGNE ET DE CREDIT TAFIRE	116	26 mar 2013	A.1.1.1/13-01	TAFIRE / DPT DE NIAKARAMADOUGOU
47	RAOUDA FINANCE	MUTUELLE D'EPARGNE ET DE CREDIT	135	03 jui 2014	A-1-1-6/14-01	Commune de Cocody angré, carrefour glacier les OSCARS, immeuble EBLIN, escalier B, 1 ^{ère} porte
48	CASUDCO	CREDIT AGRICOLE DU SUD COMOE	330	10 sept 2015	A-30.1.3/15-4	BONOUA quartier Koumassi rue Paris Village, Residence Assamoi Koffi
SOCIETES ANONYMES						
1	CREDIT ACCESS	CREDIT ACCESS	062	11 fév 2014	A.6.1.1/13-08	Cocody, face collège Mermoz
2	FIDRA	FONDS INTERNATIONAL DE LA RETRAITE ACTIVE	063	11 fév 2014	A.1.1.4/13-04	Vieux Cocody Lycée technique ; rue Gauthier
3	PAMF-CI	PREMIERE AGENCE DE MICROFINANCE COTE D'IVOIRE SA	064	11 fév 2014	A.5.2.1/13-05	Cocody par l'entrée principale du Lycée classique à l'angle du feu tricolore.
4	AFRIQUE EMERGENCE & INVESTISSEMENT SA	AFRIQUE EMERGENCE & INVESTISSEMENT SA	076	09 jui 2015	A-1.1.4/15-02	Angré Pétro ivoire Résidence Bel horizon
5	EXCELL FINANCE SA	EXCELLENCE SA		26-mai-08	C-1.1.7/08-03	Abidjan
6	CICE SA	CAISSE IVOIRIENNE DE CREDIT ET D'EPARGNE		27-août-09	C.1.1.4/09-01	Cocody-Riviera Golf
7	MICROCRED-CI S.A	MICROCRED-CI S.A	067	11 fév 2014	A.6.1.1/13-07	Cocody , 2 Pltx rue des jardins, n° 1515
8	MI MOYE SA	MI MOYE SA	068	11 fév 2014	A.1.1.4/13-06	COCODY derrière la RTI
9	LE CREDIT DU NORD	LE CREDIT DU NORD	0 65	11 fév 2014	A.6.1.1/13-02	17 Bd Roume Abj-Plateau 2è p après la Dir de PETROCI

N°	Sigle	Dénomination	Date Arrêté	Immatriculation		Localisation/Département
10	ADVANS COTE D'IVOIRE	ADVANS COTE D'IVOIRE	066	11 fév 2014	A.1.1.7/ 13-03	Imm Advans carrefour Ste Thérèse Marcory
11	C A C SA	COMPAGNIE AFRICAINE DE CREDIT	151	23 jui 2014	A- 1.1.4/1 4-02	Cocody II Plateaux, Boulevard Latrille
12	CEDAICI SA	Caisse d'Epargne pour le Développement Agricole et Industriel de Côte d'Ivoire	45	14 avril 2015	A- 21.1.1/ 15-01	Odienné quartier sokourani, lot 101. RDC de l'immeuble Multi produits
13	AMIFA - CI	ATLANTIC MICROFINANCE FOR AFRICA COTE D'IVOIRE	080	11 juin 2015	A- 1.1/15- 02	Abidjan Plateau avenue Joseph ANOMA Immeuble MACI 7ème étage.
14	CELPAID	CELPAID FINANCES SA	173	24 juil 2015	A- 1.1/15- 03	Abidjan Cocody II plateaux Latrille à 50M de SOCOCE

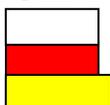
RECAPITULATIF

48 Mutuelles ou Coopératives d'épargne et de crédit ;

14 Sociétés Anonymes de microfinance ;

Au total 62 institutions de Microfinance autorisées au 10 SEPTEMBRE 2015

LEGENDE



Institutions en activité

Institutions qui font l'objet d'une procédure de retrait d'agrément

Institutions éligibles à une prochaine procédure de retrait d'agrément

ANNEXE 2 : LISTE DES SFD DONT L'AGREMENT A ETE RETIRE AU 31/12/2015

N°	Structures	Dénomination	Arrêtés portant retrait d'autorisation
1	CAISSE DE SION	Caisse de Sion	N°735/MEF/DGTCP/DM du 05 août 2008
2	MUGECI	Mutuelle de Garantie de l'Epargne et du Crédit de Côte d'Ivoire	N°734/MEF/DGTCP/DM du 05 août 2008
3	CODECBO	Coopérative de Développement d'Epargne et de Crédit de Bongouanou	N°736/MEF/DGTCP/DM du 05 août 2008
4	CAPECF-CI	Caisse Populaire et de Crédit du Fromager	N°731/MEF/DGTCP/DM du 05 août 2008
5	CEP-CECREV	Compte d'Epargne et de Prêt Rural, Compte d'Epargne et de Crédit Urbain	N°733/MEF/DGTCP/DM du 05 août 2008
6	CEC DONI DONI	Coopérative d'Epargne et de Crédit DONI-DONI	N°729/MEF/DGTCP/DM du 05 août 2008
7	CECREFOG-CI	Caisse d'Epargne, de Crédit et de Fonds de Garantie de Côte d'Ivoire	N°013/MEF/DGTCP/DM du 13 janvier 2009
8	MUFEC	Mutuelle Financière d'Epargne et du Crédit	N°209/MEF/DGTCP/DM du 24 mars 2009
9	CP MEYOBIE	Caisse Populaire ME YO BIE	N°695/MEF/DGTCP/DM du 27 juillet 2009
10	SMEC-CONOSI	Société Mutuelle d'Epargne et de Crédit du CONOSI (Comité National des Opérateurs du Secteur Informel)	N°1059 MEF/DGTCP/DM du 26 octobre 2009
11	Mutuelle HOSS-INTERNATIONAL	Mutuelle HOSS-INTERNATIONAL	N°1059 MEF/DGTCP/DM du 26 octobre 2009
12	MUTEC	Mutuelle d'Epargne et de Crédit	N°1059 MEF/DGTCP/DM du 26 octobre 2009
13	INACMU-CI	Inter-Afrique Caution et Crédit Mutuel en Côte d'Ivoire	N°1059 MEF/DGTCP/DM du 26 octobre 2009
14	EDM-BEPRES	Eternel Dieu Merci-Bureau d'Epargne sur carte et de Prestation de Service Divers	N°1059 MEF/DGTCP/DM du 26 octobre 2009
15	MECFB	Mutuelle d'Epargne et de Crédit des Femmes de la Sous-Préfecture de Bouaké	N°1059 MEF/DGTCP/DM du 26 octobre 2009
16	OMECI	Organisation Mutuelle d'Epargne et de Crédit en Côte d'Ivoire	N°1059 MEF/DGTCP/DM du 26 octobre 2009
17	UMECI	Union des Mutualistes d'Entreprises de Côte d'Ivoire	N°1059 MEF/DGTCP/DM du 26 octobre 2009
18	CMEC-SETO	Caisse Mutuelle d'Epargne et de Crédit-SETO	N°1059 MEF/DGTCP/DM du 26 octobre 2009
19	MCC	Mutuelle des Consommateurs et des Commerçants	N°1059 MEF/DGTCP/DM du 26 octobre 2009
20	MECFA	Mutuelle d'Epargne et de Crédit des Femmes d'Abidjan	N°1059 MEF/DGTCP/DM du 26 octobre 2009
21	FASAD le B-S	Fonds d'Aide Sociale au Développement le Bon Samaritain	N°1059 MEF/DGTCP/DM du 26 octobre 2009
22	MECWPIII	Mutuelle d'Epargne et de Crédit de Wan Pelezy II	N°1059 MEF/DGTCP/DM du 26 octobre 2009
23	MECFOB	Mutuelle d'Epargne et de Crédit de Ourahio et Bayota	N°1059 MEF/DGTCP/DM du 26 octobre 2009
24	CREP-JEMFINANCE	Caisse d'Epargne, de Crédit et de Financement "JEMFINANCE"	N°1059 MEF/DGTCP/DM du 26 octobre 2009
25	RESEAU ASF	Réseau des Associations des Services Financiers	N°1059 MEF/DGTCP/DM du 26 octobre 2009
26	CODEC-CI	Coopérative pour le Développement et le Conseil de Micro Projets en Côte d'Ivoire	N°1059 MEF/DGTCP/DM du 26 octobre 2009
27	OMEC	Caisse Obossô Mutuelle d'Epargne et de Crédit	N°1059 MEF/DGTCP/DM du 26 octobre 2009
28	C.A.M	Crédit Agricole de la Marahoué	N°1059 MEF/DGTCP/DM du 26 octobre 2009
29	CACOPACI	Caisse de Commercialisation des Produits Agricoles de Côte d'Ivoire	N°1059 MEF/DGTCP/DM du 26 octobre 2009
30	C.E.C.F.A	Caisse d'Epargne et de Crédit des Femmes d'Agboville	N°1059 MEF/DGTCP/DM du 26 octobre 2009
31	CREFU	Crédit Féminin Universel	N°1059 MEF/DGTCP/DM du 26 octobre 2009
32	BELKO FINANCE	BELKO FINANCE	N° 1058 MEF/DGTCP/DM du 26 octobre 2009
33	COOPEC Affalicro	Coopérative d'Epargne et de Crédit d'Affalicro	N°96/MEF/DGTCP/DM du 07 juillet 2011
34	COOPEC Attobrou	Coopérative d'Epargne et de Crédit d'Attobrou	N°96/MEF/DGTCP/DM du 07 juillet 2011
35	COOPEC Belleville	Coopérative d'Epargne et de Crédit de Belleville	N°96/MEF/DGTCP/DM du 07 juillet 2011
36	COOPEC Bla	Coopérative d'Epargne et de Crédit de Bla	N°96/MEF/DGTCP/DM du 07 juillet 2011
37	COOPEC Blolé	Coopérative d'Epargne et de Crédit de Blolé	N°96/MEF/DGTCP/DM du 07 juillet 2011
38	COOPEC Dobouo	Coopérative d'Epargne et de Crédit de Dobouo	N°96/MEF/DGTCP/DM du 07 juillet 2011
39	COOPEC Foubolo	Coopérative d'Epargne et de Crédit de Foubolo	N°96/MEF/DGTCP/DM du 07 juillet 2011

N°	Structures	Dénomination	Arrêtés portant retrait d'autorisation
40	COOPEC Garo	Coopérative d'Epargne et de Crédit de Garo	N°96/MEF/DGTCP/DM du 07 juillet 2011
41	COOPEC Gbahiri	Coopérative d'Epargne et de Crédit de Gbahiri	N°96/MEF/DGTCP/DM du 07 juillet 2011
42	COOPEC Gbapleu	Coopérative d'Epargne et de Crédit de Gbapleu	N°96/MEF/DGTCP/DM du 07 juillet 2011
43	COOPEC Kodé	Coopérative d'Epargne et de Crédit de Kodé	N°96/MEF/DGTCP/DM du 07 juillet 2011
44	COOPEC M'bérié	Coopérative d'Epargne et de Crédit de M'bérié	N°96/MEF/DGTCP/DM du 07 juillet 2011
45	COOPEC Nangrékro	Coopérative d'Epargne et de Crédit de Nangrékro	N°96/MEF/DGTCP/DM du 07 juillet 2011
46	COOPEC Ourouta	Coopérative d'Epargne et de Crédit d'Ourouta	N°96/MEF/DGTCP/DM du 07 juillet 2011
47	COOPEC Ponondougou	Coopérative d'Epargne et de Crédit de Ponondougou	N°96/MEF/DGTCP/DM du 07 juillet 2011
48	COOPEC Sépikaha	Coopérative d'Epargne et de Crédit de Sépikaha	N°96/MEF/DGTCP/DM du 07 juillet 2011
49	COOPEC Siempurgo	Coopérative d'Epargne et de Crédit de Siempurgo	N°96/MEF/DGTCP/DM du 07 juillet 2011
50	COOPEC Zéhiri	Coopérative d'Epargne et de Crédit de Zéhiri	N°96/MEF/DGTCP/DM du 07 juillet 2011
51	COFENCI	Coopérative des Femmes Entrepreneurs de C-I	N°96/MEF/DGTCP/DM du 07 juillet 2011
52	MUTEAAC	Mutuelle d'Epargne et d'Appui aux Initiatives Agricoles et Commerciales	N°147/MEF/DGTCP/DM Du 04 août 2011
53	FINEC-CI	Finance Epargne et Crédit de Côte d'Ivoire	N°147/MEF/DGTCP/DM Du 04 août 2011
54	MUSOFREC	Mutuelle de Solidarité de Fraternité d'Epargne et de Crédit	N°147/MEF/DGTCP/DM Du 04 août 2011
55	EBURNIE INVESTMENT	EBURNIE INVESTMENT	N°147/MEF/DGTCP/DM Du 04 août 2011
56	FICOICI	Finances de la Côtère de C-I	N°147/MEF/DGTCP/DM Du 04 août 2011
57	CCEC-Abeille	Caisse Chrétienne d'Epargne et de Crédit Abeille	N°147/MEF/DGTCP/DM Du 04 août 2011
58	MEAFPROS	Mutuelle d'Epargne et d'Aide au Financement de Projet du Sassandra	N°147/MEF/DGTCP/DM Du 04 août 2011
59	FEBA-CREDIT	Coopérative d'Epargne et de Crédit des femmes de la Vallée du Bandama	N°147/MEF/DGTCP/DM Du 04 août 2011
60	CMF	CODE MICROFINANCE	N°147/MEF/DGTCP/DM Du 04 août 2011
61	CEGAFI	Caisse d'Epargne de Garantie et de Financement	N°147/MEF/DGTCP/DM Du 04 août 2011
62	RESEAU CFCC-	Coopérative financière de la Communauté Chrétienne	N°148/MEF/DGTCP/DM du 04 août 2011
63	CFCC ADJAME	Coopérative financière de la Communauté Chrétienne d'Adjamé	N°148/MEF/DGTCP/DM du 04 août 2011
64	CFCC COCODY VALLONS	Coopérative financière de la Communauté Chrétienne de Cocody-Vallon	N°148/MEF/DGTCP/DM du 04 août 2011
65	CFCC YOPOUGON SELMER II	Coopérative financière de la Communauté Chrétienne de Yopougon Selmer II	N°148/MEF/DGTCP/DM du 04 août 2011
66	RESEAU FLEC	Fonds Local d'Epargne et de Crédit	N°149/MEF/DGTCP/DM du 04 août 2011
67	IVOIRE FINANCES	Ivoire Finances	N°150/MEF/DGTCP/DM du 04 août 2011
68	CREP COOPERAGRI	Caisse Rurale d'Epargne de prêt et de Coopération Agricole	N°151/MEF/DGTCP/DM du 04 août 2011
69	AFICI	AGRIFINANCE COTE D'IVOIRE	N°174/MEF/DGTCP/DM du 12 août 2011
70	CECSB/ACA-CIA	Caisse d'Epargne et de Crédit du Sud Bandama	N°227/MEF/DGTCP/DM du 31 août 2011
71	AUDACE EPARGNE ET CREDIT	AUDACE EPARGNE ET CREDIT	N°228/MEF/DGTCP/DM du 31 août 2011
72	RESEAU CICA-CI	Réseau des Caisses Ivoiriennes d'Epargne et de Crédit Agricole	N°305/MEF/DGTCP/DM du 13 septembre 2011
73	CICA NIANGON	Caisse Ivoirienne d'Epargne et de Crédit Agricole de Niangon	N°305/MEF/DGTCP/DM du 13 septembre 2011
74	CICA BOUAFLE	Caisse Ivoirienne d'Epargne et de Crédit Agricole de Bouaflé	N°305/MEF/DGTCP/DM du 13 septembre 2011
75	CICA DAOUKRO	Caisse Ivoirienne d'Epargne et de Crédit Agricole de Daoukro	N°305/MEF/DGTCP/DM du 13 septembre 2011
76	IVOIRE CREDIT	Caisse Ivoirienne de l'épargne et du Crédit	N°336/MEF/DGTCP/DM du 03 octobre 2011
77	MUDEC		N°065/ MPMEF/DGTCP/DM du 12 mai 2015
78	MI- CREDIT		N°065/ MPMEF/DGTCP/DM du 12 mai 2015
79	CEFG- CI		N°065/ MPMEF/DGTCP/DM du 12 mai 2015
80	FLEC Bouaké		N°065/ MPMEF/DGTCP/DM du 12 mai 2015
81	FLEC Daloa		N°065/ MPMEF/DGTCP/DM du 12 mai 2015

ANNEXE 3 : LISTE DES SFD SOUS SURVEILLANCE RAPPROCHEE AU 31/12/2015

	SFD	Date de mise sous surveillance rapprochée ou de prorogation de la SR
1	CEFA de GABIADJI	26 février 2015
2	EXCELL FINANCES SA	3 mars 2015
3	LA FIANCIRERE	5 juin 2015
4	COOPEC NIABLE	3 mars 2015
5	COOPEC YOPOUGON- SELMER	3 mars 2015
6	COOPEC COCODY	3 mars 2015
7	COOPEC TIASSALE	3 mars 2015
8	COOPEC ADZOPE	3 mars 2015
9	COOPEC ABOBO	3 mars 2015
10	COOPEC DABOU	3 mars 2015
11	CREDIT ACCESS	3 mars 2015
12	MUTAS YOPOUGON	3 mars 2015
13	CICE SA	3 mars 2015
14	RCMEC	3 mars 2015
15	CMEC TABAGNE	3 mars 2015
16	CMEC TANDA	3 mars 2015
17	CMEC BONDOUKOU	3 mars 2015